

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 5 AVRIL 2022 À 18H00,**

Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Thibaut GUIGUE

Départ après la 4^{ème}
délibération

AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
CHANAZ
CHINDRIEUX

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Julie NOVELLI
Jean-Marc DRIVET
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Yves HUSSON
Marie-Claire BARBIER

Pouvoir de Gérard
DILLENCHNEIDER

CONJUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
MERY

Claude SAVIGNAC
Danièle BEAUX-SPEYSER
Nicolas JACQUIER
Jean-François BRAISSAND
Florian MAITRE
Nathalie FONTAINE

Départ après la 9^{ème}
délibération

MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE

Daniel CLERC
Laurent FILIPPI
Jacques CURTILLET
Bruno CROUZEVALLE
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ

Pouvoir d'Antoine
HUYNH

SAINT OURS
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Louis ALLARD
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Autres présents non votants :

Régis DORMOY
Patrice BLANCHOZ
Olivier BERLIOUX
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de CGLE
Pôle Aménagement CGLE
Directeur de cabinet
Directeur général des services
Directeur général adjoint des services
Responsable juridique et des assemblées
Assistante de direction



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 mars 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 29 présents et 31 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 14 Année : 2022
Exécutoire le : 13 AVR. 2022
Affichée le : 13 AVR. 2022
Visée le : 13 AVR. 2022

ASSAINISSEMENT

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Grand Lac et la Société Publique Locale de la Savoie pour l'Eco hameau des Granges – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle le projet de la commune de La Motte-Servolex, souhaitant aménager un écoquartier sur l'ancien site de la carrière des Granges. Ce quartier résidentiel accueillera à terme environ 560 logements. La commune de la Motte Servolex, par un contrat de concession d'aménagement, a confié l'étude et la réalisation de la ZAC de l'Eco Hameau des Granges à la Société Publique Locale de la Savoie.

Le secteur n'étant pas desservi par un réseau collectif d'évacuation des eaux usées, la solution technique retenue pour l'assainissement du projet est un raccordement sur la station d'épuration du Lac du Bourget par la création d'un réseau dédié à l'écoquartier entre le projet et la station d'épuration située au nord de Savoie Technolac. Il est prévu la mise en place d'une conduite gravitaire collectant les effluents du secteur qui seront ensuite refoulés jusqu'à la station d'épuration.

Au titre de sa compétence assainissement, Grand Lac pilote la réalisation des travaux d'extension du réseau en dehors du périmètre de la ZAC et de redimensionnement de la station d'épuration. Les équipements publics nécessaires pour l'aménagement de l'écoquartier destinés uniquement à ses besoins ont été évalués à 490 000 euros HT, totalement supportés par l'aménageur

Monsieur le Président rappelle la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de portage technique et financier du projet par Grand Lac et les modalités de remboursement par la SPLS des charges. Cette convention a été signée le 4 avril 2018, elle est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle les travaux attribués par délibération du Bureau du 4 mai 2021 au groupement d'entreprises PETAVIT/EHTP/MAURO pour un montant de 557 315,35 € HT, avec une tranche ferme de 459 719,85 € HT et une tranche optionnelle de 97 595,50 € HT. Le tracé initial empruntait un délaissé du domaine public du Département de la Savoie. Ce délaissé étant maintenant rétrocédé à la SPLS à destination commerciale qui prévoit de revendre la parcelle, il convient donc de modifier le projet et de poser le réseau en bordure de voirie sur un espace qui restera public et accessible pour les interventions ultérieures.

Les conditions de réalisation des travaux en bordure de voirie sous double circulation impliquant des travaux supplémentaires, notamment des travaux de démolition de chaussée sur 0,60 M et une signalisation beaucoup plus lourde, l'avenant à la convention consiste à augmenter le montant de la participation financière, correspondant au surcoût des travaux de 35 561.14 euros HT. Monsieur le Président précise que toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant ci-dessus énoncé avec la société publique locale de la Savoie.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 27
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 avril 2022

Le Président,
Renau BERETTI



Société Publique Locale de la Savoie

Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

DESSERTE DE L'ECOHAMEAU DES GRANGES

Entre les soussignés :

La Société Publique Locale de la Savoie(SPLS) domiciliée BP30309 LE BOURGET DU LAC CEDEX, Société Anonyme au capital de 337 500 Euros, dont le siège social est situé à l'hôtel du Département 73000 CHAMBERY, inscrite au Registre du commerce de CHAMBERY sous le numéro 752 993 550 00017,

Et

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dont le siège est à AIX LES BAINS (SAVOIE), 1500 boulevard Lepic, représenté par Monsieur Dominique DORD en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 8 février 2018

Désignée ci-après par « **Grand Lac** »

PREAMBULE

Une convention définissant le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage confié par la SPLS à Grand Lac a été visée le 04-04-2018

Cette convention fixe les modalités de mise en œuvre et les obligations respectives de la **SPLS** et de **Grand Lac**.

Au titre de sa compétence assainissement, Grand Lac pilotera et fera réaliser les travaux d'extension du réseau en dehors du périmètre de la ZAC et de redimensionnement de la station d'épuration.

Ces équipements publics étant rendus nécessaires par l'aménagement de l'écoquartier et destinés uniquement à ses besoins, l'aménageur supportera intégralement le coût des travaux d'extension de réseau et de mise en œuvre du poste de refoulement (pour un montant maximum de 490 000€) et prendra en charge le redimensionnement de la station d'épuration au prorata de la charge polluante générée par l'écoquartier (pour un montant maximum de 320 000€). **Dans le cas d'un dépassement du montant des travaux, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après validation des deux parties.**

Le présent avenant à la convention a pour objectif de prendre en compte des modifications de tracés et des conditions de réalisation des travaux

Elle fixe le nouveau montant de la participation de la **SPL**.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION:

Augmentation du coût des travaux confié à Grand Lac par La SPLS.

Le tracé initial empruntait un délaissé du domaine public du Département de la Savoie. Ce délaissé étant maintenant rétrocédé à la SPLS à destination commerciale qui prévoit de revendre la parcelle, il convient donc de modifier le projet et de poser le réseau en bordure de voirie sur un espace qui restera public et accessible pour les interventions ultérieures.

Les conditions de réalisation des travaux en bordure de voirie sous double circulation impliquant des travaux supplémentaires, notamment des travaux de démolition de chaussée sur 0,60 M et une signalisation beaucoup plus lourde,

Grand-Lac a attribué les travaux par délibération du Bureau du 4 mai 2021 au groupement d'entreprises PETAVIT/EHTP/MAURO pour un montant de 557 315,35 € HT, avec une tranche ferme de 459 719,85 € HT et une tranche optionnelle de 97 595,50 € HT.

L'incidence sur le montant des travaux porte uniquement sur la partie qui concerne la desserte de l'ECO-Hameau, **il est de 35 561.14 euros HT.**

ARTICLE 2 : DUREE :

Inchangée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE GRAND LAC

Inchangées.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE la SPLS

Inchangées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DES FONDS

Pour les opérations détaillées dans les articles précédents, la SPLS confie à Grand Lac le pilotage et la mise en œuvre de ces opérations.

- Pour la réalisation des travaux de desserte en eaux usées de l'écoquartier. Le coût de la maîtrise d'œuvre, les travaux et des frais annexes induits par l'opération seront intégralement pris en charge montant prévisionnel de 490 000€HT auquel s'additionne le surcout de 35 561.14 euros.

A ce titre, Grand Lac a ouvert dans sa comptabilité un compte de tiers justifiant les dépenses et les recettes de l'opération.

La SPLS a versée un premier acompte de 30% du montant prévisionnel des travaux (490 000) à la signature de la mission de maîtrise d'œuvre, un second acompte de 20 % du montant des travaux (490 000€) à la signature du marché de travaux, un troisième acompte de 25% du montant des travaux sur justification de la réalisation des ¾ de l'opération (490 000+ 35 561.14 euros) et le solde sera versé sur présentation du Procès-Verbal de réception et du Décompte Général Définitif des travaux accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes acquittés.

Pour le redimensionnement de la station d'épuration du Lac du Bourget, les dispositions sont inchangées.

ARTICLE 6 : RESILIATION :

Dispositions Inchangées

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La convention et le présent avenant peuvent être amendés par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES :

Dispositions Inchangées

Fait à Aix les Bains, en double exemplaire dont un pour chacune des parties.

Le

Pour la SPLS
Le Président Directeur Général,

Pour Grand Lac,

Le Président
Renaud BERETTI

Arrivé - GRAND LAC

09 AVR. 2018

GRAND LAC
Madame Nathalie TROUILLET
Service des eaux – Pôle urbanisme
1500 boulevard Lepic
73100 AIX LES BAINS

Le Bourget du Lac, le 5 avril 2018

BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

OBJET - NATURE	Nbre	OBSERVATIONS
<p>Eco Hameau des Granges à LA MOTTE SERVOLEX OPERATION L018</p> <p>-----</p> <p>Madame,</p> <p>Nous vous prions de trouver ci-joint en retour :</p> <p>- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage desserte de l'Eco Hameau des Granges dûment signée</p>	<p>1 ex</p>	<p>Restant à votre disposition,</p> <p>Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>Emmanuelle RICHARD Chef de projets</p> 

Société Publique Locale de la Savoie

Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

DESSERTE DE L'ECOHAMEAU DES GRANGES

Entre les soussignés :

La Société Publique Locale de la Savoie(SPLS) domiciliée BP30309 LE BOURGET DU LAC CEDEX, Société Anonyme au capital de 337 500 Euros, dont le siège social est situé à l'hôtel du Département 73000 CHAMBERY, inscrite au Registre du commerce de CHAMBERY sous le numéro 752 993 550 00017,

Et

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dont le siège est à AIX LES BAINS (SAVOIE), 1500 boulevard Lepic, représenté par Monsieur Dominique DORD en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Bureau Communautaire du 8 février 2018

Désignée ci-après par « **Grand Lac** »

PREAMBULE

La commune de La Motte Servolex souhaite aménager un écoquartier sur l'ancien site de la carrière des Granges. Ce quartier résidentiel accueillera à terme environ 560 logements.

La commune de la Motte Servolex, par un contrat de concession d'aménagement, a confié la réalisation de la ZAC de l'Eco Hameau des Granges à la SPLS.

Le secteur n'est pas desservi par un réseau collectif d'évacuation des eaux usées. La solution technique retenue pour l'assainissement du projet est un raccordement sur la station d'épuration du Lac du Bourget par la création d'un réseau dédié à l'écoquartier entre le projet et la station d'épuration située au nord de Savoie Technolac. Il est prévu la mise en place d'une conduite gravitaire collectant les effluents du secteur qui seront ensuite refoulés jusqu'à la station d'épuration.

Par ailleurs, l'aménagement générera une charge polluante supplémentaire sur la station d'épuration du Bourget du Lac qui nécessitera une extension de la STEP.

Au titre de sa compétence assainissement, Grand Lac pilotera et fera réaliser les travaux d'extension du réseau en dehors du périmètre de la ZAC et de redimensionnement de la station d'épuration.

Ces équipements publics étant rendus nécessaires par l'aménagement de l'écoquartier et destinés uniquement à ses besoins, l'aménageur supportera intégralement le coût des travaux d'extension de réseau et de mise en œuvre du poste de refoulement (pour un montant maximum de 490 000€) et prendra en charge le redimensionnement de la station d'épuration au prorata de la charge polluante

générée par l'écoquartier (pour un montant maximum de 320 000€). Dans le cas d'un dépassement du montant des travaux, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après validation des deux parties.

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confié par la SPLS à Grand Lac dont les travaux sont décrits ci-dessus. Elle fixe les modalités de mise en œuvre et les obligations respectives de la SPLS et de Grand Lac.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION:

La SPLS confie à Grand Lac la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'eaux usées hors ZAC et d'extension de la station d'épuration du Bourget du Lac rendus nécessaire par l'aménagement du écoquartier.

- Etablissement du projet technique concernant le réseau d'eaux usées depuis la voie d'accès à l'écoquartier jusqu'à la station d'épuration, y compris la mise en place d'un poste de relevage.
- Etablissement du projet d'extension de la station d'épuration du Bourget du Lac
- Pilotage des travaux jusqu'à réception

ARTICLE 2 : DUREE :

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et prendra fin au solde de tous comptes. Si toutefois le contrat de concession existant entre la commune de la Motte Servolex et la SPLS arrivait à son terme avant la fin du solde des travaux sus mentionnés, la commune se substituera à la SPLS jusqu'à la fin de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE GRAND LAC

Grand Lac s'engage à mettre les moyens techniques et humains nécessaires pour la réalisation des actions définies ci-dessous :

- Constitution du cahier des charges et consultation d'un bureau d'étude pour une prestation complète de maîtrise d'œuvre partie travaux réseaux et partie STEP
- Pilotage des dossiers techniques des projets
- Constitution du cahier des charges et mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux partie réseaux et partie STEP
- Suivi d'exécution des travaux
- Règlement des situations de travaux, maîtrises d'œuvre et toutes les prestations annexes nécessaires à la réalisation du projet

Grand Lac s'engage à faire valider à la SPLS les composantes techniques et financières du projet à chaque étape clef de son avancement et avant tout engagement de dépense.

La CAO de Grand Lac attribuera les marchés relatifs à l'opération en présence de la SPLS.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE la SPLS

La SPLS confie à Grand Lac le pilotage et la mise en œuvre de ces opérations. La SPLS s'engage à mobiliser les budgets correspondants et à rembourser les dépenses engagées par Grand Lac selon les modalités citées à l'article suivant.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DES FONDS

Pour les opérations détaillées dans les articles précédents, la SPLS confie à Grand Lac le pilotage et la mise en œuvre de ces opérations.

- Pour la réalisation des travaux de desserte en eaux usées de l'écoquartier. Le coût de la maîtrise d'œuvre, les travaux et des frais annexes induits par l'opération seront intégralement pris en charge (montant prévisionnel AVP 490 000€HT)

A ce titre, Grand Lac ouvrira dans sa comptabilité un compte de tiers justifiant les dépenses et les recettes de l'opération.

La SPLS versera un premier acompte de 30% du montant prévisionnel des travaux (estim AVP) à la signature de la mission de maîtrise d'œuvre, un second acompte de 20 % du montant des travaux à la signature du marché de travaux, un troisième acompte de 25% du montant des travaux sur justification de la réalisation des $\frac{3}{4}$ de l'opération et le solde sera versé sur présentation du Procès-Verbal de réception et du Décompte Général Définitif des travaux accompagné d'un état récapitulatif des dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes acquittés.

Pour le redimensionnement de la station d'épuration du Lac du Bourget. La SPLS versera à Grand Lac une subvention d'équipement en une fois à réception des travaux d'extension de la station d'épuration.

Le montant de la subvention sera calculé en appliquant un prorata sur la charge polluante comme suit :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux STEP} * \text{Charge induite écohomeau en EH}}{\text{Capacité totale STEP en Equivalent Habitant (EH)}}$$

*On entend par travaux STEP les travaux de redimensionnement des ouvrages rendus nécessaires par l'augmentation de la charge polluante.

ARTICLE 6 : RESILIATION :

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou de plusieurs des obligations lui incombant en vertu de la présente convention, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de quinze jours suivant la réception de cette lettre de mise en demeure, l'obligation dont la partie contrevenante était débitrice n'a pas été exécutée, la présente convention sera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages

et intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES :

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, toute contestation relèvera de la compétence administrative du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Aix les Bains, en double exemplaire dont un pour chacune des partie.

Le 04/04/2018

Pour la SPLS
Le Président Directeur Général,
Mr Gilbert GUIGUE

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE

B.P.30309

73377 LE BOURGET DU LAC CEDEX

752 993 550 RCS CHAMBÉRY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Assainissement - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Grand Lac et la Société Publique Locale de la Savoie pour l'éco hameau des Granges - Avenant 1

Date de transmission de l'acte : 13/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2022

Numéro de l'acte : d4138 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220405-d4138-DE

Date de décision : 05/04/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat
1.3.1. Délibérations
1.3.1.2. Avenant

